



06/12/2023

Protocole de sortie de grève



SAU Pitié-Salpêtrière

DATE DU COMPTE-RENDU

DATE DE LA RÉUNION

PARTICIPANTS

Présents :

Madame WELTY, Directrice générale du GH AP-HP.SUN
Madame MAISANI, Directrice de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière
Monsieur AISSIOU, Secrétaire général CGT de la Pitié-Salpêtrière
Madame SAUTEREY, Directrice adjointe des ressources humaines

Personnels du service toutes équipes confondues.

Détail des revendications

1. Sous-effectifs
2. Pose de congés
3. Manque de matériel
4. Fonctionnement du service
5. Droits et avantages

06 décembre 2023

1. Sous-effectifs et organisation de travail

Actions proposées dans le cadre de la levée du préavis :

A l'issue des échanges, la Direction s'engage sur les actions suivantes en matière de renforts RH :

1. Affectation de 4 ETP AS de jour et 3 ETP AS de nuit permettant la compensation des absences.
2. Affectation de 4 ETP IDE au sein du SAU permettant la compensation des absences.
3. Compte tenu de la difficulté de recruter des IDE de psychiatrie au SAU, accord du service de psychiatrie pour organiser la présence d'une IDE psychiatrie au SAU quotidiennement.
4. Sur la période estivale comme sur l'année, le respect de la réglementation du temps de travail sur les week-end conduit à ne pas imposer plus de deux week-end de travaillés consécutifs.
5. Formations organisées ou obligatoires se font sur temps de travail après planification et, si effectuées en dehors du temps de travail, le temps est récupéré.

2. Congés

Actions proposées dans le cadre de la levée du préavis :

A l'issue des échanges, la Direction s'engage sur les actions suivantes:

1. Un travail sera mené avec l'encadrement et les ambassadeurs « temps de travail » du site de la Pitié-Salpêtrière pour présenter la réglementation sur le lissage des plannings et la pose des congés.

3. Manque de matériel et logistique

Actions proposées dans le cadre de la levée du préavis :

A l'issue des échanges, la Direction s'engage sur les actions suivantes:

1. Mise en place d'un audit sur le matériel et les besoins qui sont identifiés, en s'inspirant notamment du travail mené sur Gaston CORDIER (suivi du matériel et des réparations)

2. Il est rappelé que le DMU travaille sur la mise en place d'une dotation annuelle de 5 brancards neufs par SAU sur le Groupe hospitalier afin d'assurer une mise à niveau du parc en continu. 2 brancards ont été prêtés au SAU en l'attente de la livraison de la commande complète.
3. Renforcement de la prestation de ménage (zonage et fréquence) en lien avec la DADDL sera effectif dans les meilleurs délais. A cet effet, la DADDL passera dans le service avec la coordinatrice logistique pour envisager la fréquence de passage et les zones concernées.
4. Deux Dinamap ont été prêtés dès à présents au sein du SAU et sont inscrits au plan d'équipement 2024.
5. Un point sera fait rapidement sur les besoins en terme de matériel informatique. Dès à présent, une imprimante a été remplacée, 1 ordinateur sur chariot a été remplacé et les câbles informatiques nécessaires ont été commandés.
6. Réflexion à avoir sur la possibilité de déposer un projet dans le cadre du budget CLASS 2024.
7. Ces éléments seront pris en compte par le DMU pour l'affectation des crédits d'investissement délégués (Séguir).

4. Fonctionnement du service

Actions proposées dans le cadre de la levée du préavis :

A l'issu des échanges, la Direction acte qu'il n'y a, à ce jour, pas de projet de changement de l'organisation de travail des équipes de nuit.

1. Il sera envisagé en lien avec le DMU BIOHEMH le fonctionnement et l'entretien de la biologie délocalisée.

5. Droits et avantages

Actions proposées dans le cadre de la levée du préavis :

A l'issue des échanges, la Direction explique :

1. que le remboursement du pass navigo à 100% et la mise en place des tickets restaurants sont des actions institutionnelles visant à améliorer l'attractivité des postes de nuit ;
2. La prime évoquée lors de la rencontre, versée dans les unités pour malades difficiles (UMD) répond à une définition réglementaire stricte ne permettant pas de la rattacher au SAU. Il est rappelé que les professionnels des SAU sont éligibles, depuis l'été 2019 à une indemnité forfaitaire de risque qui reconnaît l'exposition particulière des professionnels des SAU à des conditions de travail spécifiques, dont la prise en charge des patients psy (118 euros bruts par mois).

3. Il est acté qu'un travail d'information sera réalisé auprès des équipes sur l'organisation du Groupe hospitalier pour la période des JO.

Il est acté que la signature du présent protocole permet la mise en place des actions citées. Il fera l'objet d'un suivi régulier de la mise en œuvre des engagements pris dont la première échéance est fixée à la mi-janvier 2024.

Il ne sera pas tenu compte des absences depuis le début du mouvement, y compris pour les personnels assignés. En contrepartie l'équipe des IDE et des AS se verra retirer un jour de congé (RT ou CA).

A Paris, le 06 décembre 2023

Pour la Direction de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière
Pour la Direction des Ressources Humaines et de l'attractivité du GH

Directrice générale adjointe du Groupe hospitalier AP-HP.SUN
Directrice de la Pitié-Salpêtrière
Pauline MAISANI

Directrice adjointe des Ressources humaines et de l'attractivité du GH AP-HP.SUN
Julia SAUTEREY

Pour le Syndicat CGT Pitié-Salpêtrière

Secrétaire CGT Pitié-Salpêtrière
Asdine AISSIOU